



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-0029

portant approbation de l'ordre d'opérations départemental « feux de végétation » pour l'année 2020

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 à 1424-4, R 1424-1 et R 1424-38 à 1424-46 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 742-1 et 741-2 ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 131-1 à 131-6 et R 131-2 à 131-4 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'ordre d'opérations national « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles - 2020 » rédigé par la direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu l'ordre zonal d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles - 2020 » rédigé par l'Etat Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest ;

Sur proposition Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ordre d'opérations, annexé au présent arrêté, portant organisation de la lutte contre les feux de végétaux en Loir-et-Cher pour l'année 2020 est approuvé.

Article 2 :

Les dispositions de l'ordre d'opérations s'imposent à tous les acteurs qui sont appelés à concourir à la lutte contre les feux de végétation en Loir-et-Cher.

Article 3 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher commande et coordonne, sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, l'ensemble des opérations ayant trait à la lutte contre les feux de végétation.

Article 4 :

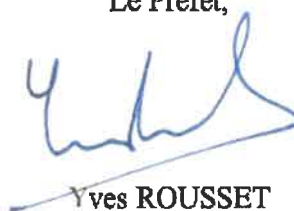
Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex)
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfètes d'arrondissement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du SDIS de Loir-et-Cher.

Le Préfet,



Yves ROUSSET